

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27/03/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quorum atteint

Présents (15) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Anne MACIAS :
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (6) :

- Norbert ISERN : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Yoann AGATI : pouvoir à Olivier DELMAS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Patrick MOREAU : pouvoir à Marc OLIVIER

Absents (6) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Paul MARTINEZ
- Franck CASTANET
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES
- Alexis MAMOH

Secrétaire : Olivier DELMAS

DELIBERATION D2024-18 – PISTES DE PADEL – CONVENTION D'UTILISATION - GROUPE SCOLAIRE GEORGES BASTIDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de construction de 2 pistes de padel dans l'emprise du complexe sportif Georges Frêche.

Dans le cadre du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, il convient de conclure avec le Groupe scolaire Georges Bastide une convention relative à l'utilisation de l'équipement.

Après avoir présenté la convention, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention d'utilisation à conclure avec le Groupe scolaire Georges Bastide annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.